



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 027 / 2024
DU 13 FÉVRIER 2024**

OBJET – CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – AVENANT N°10 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENERFOX

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté N° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la décision n°110 / 2023 du 17 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président nos 06 / 2019, 103 / 2019, 193 / 2020, 61 / 2021, 88 / 2021, 178 / 2021, 42 / 2022, 124 / 2022 et 20 / 2023, 91/ 2023, Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 175 m² de bureaux (bureaux n°601,602, 603, 604, 608, 609, 610 et 611 – Bâtiment C) et de 12 m² d'atelier (box n°708) dans la maison de la Technopole au profit de la société ENERFOX,

Que par décision N° 110 / 2024 en date du 17 novembre 2023, un avenant n°10 était approuvé afin de répondre à la demande de la société ENERFOX de mettre fin à la location du bureau n°608 Bât C d'une surface de 20 m² à compter du 15 janvier 2024,

Que cet avenant n'a pas été signé,

Que depuis la société ENERFOX demande de mettre fin à la location du bureau n°608 – Bât C d'une surface de 20 m² à compter du 29 février 2024,

Qu'il y a lieu de passer un avenant n°10 à la convention initiale,

DÉCIDE

Article 1er

La décision n°110 / 2023 du 17 novembre 2023, est abrogée.

Article 2

Laval Agglomération met fin à la location de 20 m² de bureau n°608-Bât C, consentie avec la société ENERFOX à compter du 29 février 2024.

Article 3

La redevance mensuelle est fixée :

• $9 \text{ € HT/m}^2 \times 155 \text{ m}^2 = 1\,395 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 12 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 27,48 \text{ €}$ soit 1 422,48 € et hors charges du 01/03/2024 au 29/02/2026

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo